

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°AMV2026_190**

Objet : Réglementation de la circulation en sens unique sur diverses voies situées en agglomération.

Le Maire de Scionzier,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.110-2, R.411-25 à R.411-28 et R.412-28 ;

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur ;

VU les caractéristiques et la configuration des voies concernées situées en agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques et la configuration de certaines voies nécessitent de réglementer le sens de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et de faciliter les conditions de circulation ;

CONSIDÉRANT que la mise en sens unique de certaines voies permet d'améliorer la sécurité des usagers, notamment des piétons et des cyclistes, et de favoriser une meilleure organisation de la circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation sur certaines voies ou portions de voies situées en agglomération afin d'assurer la sécurité et la bonne circulation des usagers ;

CONSIDÉRANT que la signalisation réglementaire correspondant aux sens de circulation prescrits par le présent arrêté est déjà implantée sur les voies concernées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité et la bonne circulation des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : Réglementation de la circulation en sens unique

La circulation des véhicules est réglementée en sens unique sur les voies et portions de voies suivantes situées en agglomération :

- **Rue de la Tuilerie** : dans le sens allant de la rue du Marcelly vers l'avenue des Lacs ;
- **Rue du Crêtêt** : dans le sens allant de l'avenue du Mont Blanc vers la Rue de Miosinges ;
- **Rue des Acacias**, sur la portion comprise entre l'avenue de la Libération et la rue des Horlogers dans le sens allant de l'avenue de la Libération vers la rue des Horlogers ;
- **Rue des Horlogers** : dans le sens allant de la rue des Acacias vers l'avenue de la Libération ;
- **Rue de Miosinges** : dans le sens allant de la rue du Crêtêt vers l'avenue de la Colombière.

La circulation des véhicules dans le sens opposé à celui défini au présent article est interdite.

ARTICLE 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire matérialisant les sens de circulation définis au présent arrêté est déjà en place sur les voies concernées.

Elle devra être maintenue en bon état et rester conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur et abrogation

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de sa publication et de sa mise en place dans les conditions réglementaires.

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux services de Gendarmerie, Pompiers, Police Municipale, au Pôle Routes arrondissement de Bonneville et à Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la commune.

À Scionzier, le 01/09/2026

Le Maire,

Sandro PÉPIN

